



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation
référendaire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de Bellechasse
Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,

par la soussignée, Lynda Routhier, directrice générale de la susdite municipalité

1. Adoption du projet de règlement

Lors d'une séance tenue le 2 septembre 2026, le conseil de Saint-Charles-de-Bellechasse a adopté le second projet de règlement numéro 26-414 modifiant le règlement de zonage 23-372.

2. Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées afin que le règlement ou ses dispositions soient soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Les dispositions visées sont les suivantes :

L'article 24 concernant le remplacement de la définition « Habitation multifamiliale », par ce qui suit :

Habitation multifamiliale

Habitation comprenant 3 unités ou plus d'habitation se partageant généralement une entrée commune.

Article 2

L'annexe J est modifié par l'ajout d'une mention d'article complémentaire issu du règlement de zonage dans la grille de spécification de la zone 200-HA, inscrit comme suit :

Art. 33 : Activités agricoles réduites concernant les animaux d'élevage

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ces dispositions concernent l'ensemble du territoire.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande de participation à un référendum (pour la tenue d'un scrutin ou l'ouverture d'un registre) doit respecter les critères suivants :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient.
- Être signée par au moins 163 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées n'excède pas 21.
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 16 septembre à 16h30.
- Être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité valide (carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, etc.) pour chaque signataire.

4. Conditions pour être une personne habile à voter (PHV)

Est une personne habile à voter ayant le droit de signer une telle demande :

- Toute personne physique qui, à la date du 2 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et est majeure, de citoyenneté canadienne.
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise non frappé d'incapacité.

5. Absence de demande

Si le nombre requis de demandes valides n'est pas atteint pour une disposition, celle-ci sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter et pourra être incluse dans un règlement qui n'exige pas d'approbation référendaire.

6. Consultation du projet

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 2815 avenue Royale durant les heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.saint-charles.ca

Donné à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 8^e jour de septembre de 2026.

.....

Lynda Routhier, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussignée, Lynda Routhier, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre

15 h et 16 h, le 8^e jour du mois de septembre 2026, à chacun des endroits suivants, à savoir : à l'Hôtel de Ville et sur le site Internet.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce huitième jour du mois de septembre deux mille vingt-six.

Lynda Routhier.....

Lynda Routhier, directrice générale